

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune d'Aulnay de Saintonge**

L'an deux mille sept, le 17 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance **ordinaire** au lieu habituel de ses séances sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Mary COLLIN, Maire.

Date de la convocation : 10 octobre 2007

Présents : Mrs Jean-Mary COLLIN, Maire, René VERNOUX, Bruno HAREL, Janick DRILLAUD, Virginie CONTRE, Adjoint ;

Mrs Patrick BERNARD, Hervé GIRARD, Henri MICHEL, Serge DREUILH ;

Mmes Edith BOUREAU, Jeanne DUTRUCH, Muriel TABEAU Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Claude FOURNIER (pouvoir VERNOUX), Roland HIDREAU (pouvoir DRILLAUD) Catherine HUBERT (pouvoir COLLIN).

Absents : Jean-Pierre GENAUD, Gérard MONNET.

Secrétaire de séance : Murielle TABEAU

**OBJET : CASES DE COLOMBARIUM  
DUREE DES CONCESSIONS/PRIX :**

*Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 19 juillet 2007 enregistrée en Sous-Préfecture de St-Jean d'Angély le 24 août 2007.*

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revenir sur les termes de la délibération du 19 juillet dernier. En effet, la durée des concessions des cases de columbarium avait été déterminée comme suit : 10 ans, 20 ans, 30 ans.

Or, l'article L 2223.14 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que : *les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leur cimetière :*

- 1° - des concessions temporaires pour quinze ans au plus,
- 2° - des concessions trentenaires,
- 3° - des concessions cinquantenaires,
- 4° - des concessions perpétuelles.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à nouveau sur les durées des concessions, pour les cases de columbarium, et sur leurs prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe la durée d'attribution et le prix des concessions des cases de columbarium comme suit :

- 15 ans : 200 euros
- 30 ans : 410 euros
- 50 ans : 700 euros.

- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Mary COLLIN

